

**Arrêté n°2021-11-04-10 du 04 novembre 2021**  
**modifiant l'arrêté électoral n°2021-10-12-10 du 12 octobre 2021**  
**portant renouvellement intégral du Conseil de l'Institut de**  
**Préparation à l'Administration Générale**  
**Collèges A, B, BIATSS et usager(ère)s**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU la circulaire du 9 octobre 2020 portant sur l'organisation des élections des membres des conseils d'administration et des conseils académiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code de l'éducation ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 25 juin 2021 ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU les Statuts de l'IPAG ;

# ARRÊTE

## **Article 1.**

L'objet du présent arrêté est de corriger des erreurs matérielles qui se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté initial pris au 12 octobre 2021.

## **Article 2.**

La mention « 2 rue Samuel de Champlain » prévue à l'article 17, alinéa 2 est modifiée comme suit : « 2 rue Jean Carbonnier ».

## **Article 3.**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Ensemble le Directeur et la Responsable administrative de l'IPAG, ainsi que le Directeur général des services sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

**À Poitiers, le jeudi 4 novembre 2021**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

**Virginie LAVAL**

**Przemyslaw SOKOLSKI**

